



# Plan local d'urbanisme intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

Vu pour être annexé à la délibération  
du 23 février 2022

## ANNEXES

### PÉRIMÈTRES DES SECTEURS AFFECTÉS PAR LE BRUIT

APPROUVE LE 18 DECEMBRE 2019

MODIFICATION N°1 : APPROUVEE LE 27 JANVIER 2021

MODIFICATION N°2 : APPROUVE LE 23 FEVRIER 2022

PIÈCE DU PLUi

5.2.1.



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Arrêté n° 2020/RTE/0269**

portant révision du classement sonore  
des infrastructures routières et ferroviaires du département de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R 571-43.

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 111-4-1.

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 123-13, R. 123-14 et R. 151-53.

**Vu** le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation, et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements.

**Vu** le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres.

**Vu** l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

**Vu** les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels.

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

**Vu** les arrêtés préfectoraux de 1999, 2000, 2001, 2009, 2011, 2016, 2017 et 2018.

**Vu** la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leurs réseaux respectifs.

**Vu** les résultats des études réalisées par les bureaux d'études ECHO ACOUSTIQUE et SYMBIANCE INGENIERIE.

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

**Vu** la consultation des communes concernées du 10 juin au 15 septembre 2020, et les avis formulés.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer.

**Considérant** que le classement sonore du réseau routier du département de la Loire-Atlantique a lieu d'être actualisé.

#### **ARTICLE 1 :**

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié sont applicables aux abords du tracé des infrastructures routières et ferroviaires du département de la Loire-Atlantique.

#### **ARTICLE 2**

Les tableaux en annexe 2 donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnées, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons routiers et ferroviaires. Une représentation cartographique de ce classement est disponible sur le site internet des services de l'Etat en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/>) à la rubrique suivante : Politiques publiques > Environnement > Bruit > Classement des voies bruyantes.

Elle a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté.

#### **ARTICLE 3**

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R. 571-43 du code de l'environnement. L'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9-1 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié. Les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés précisent les valeurs d'isolement acoustique à prendre en compte pour les établissements de santé, les établissements d'enseignement et les hôtels.

#### **ARTICLE 4**

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Pour les infrastructures routières et pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB(A))
1	81	76
2	76	71
3	70	65

4	65	60
5	60	55

Pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB(A))
1	84	79
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

## **ARTICLE 5**

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans le tableau joint en annexe 1.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera annexé au document d'urbanisme par le maire de chaque commune visée à l'article 5, ou par l'autorité compétente en matière d'urbanisme si la commune a délégué sa compétence en matière d'urbanisme à un EPCI, conformément à l'article R. 151-53-5e du code de l'urbanisme. Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 pourront être reportés, pour information, dans les documents graphiques du document d'urbanisme, par une procédure de modification simplifiée ou lors d'une prochaine évolution de ce document. En application de l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme, un arrêté du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme (ou du plan d'occupation des sols). Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie, ou au siège de l'EPCI compétent et dans les communes membres concernées.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

## **ARTICLE 8**

Une copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de chaque commune visée à l'article 5, pendant un mois au minimum.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté, ainsi que la cartographie et l'ensemble des documents relatifs au classement sonore, sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)), dans la rubrique suivante : Politiques publiques > Environnement > Bruit > Classement des voies bruyantes.

## **ARTICLE 10**

Les arrêtés préfectoraux de 1999, 2000, 2001, 2009, 2011, 2016, 2017 et 2018 fixant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Loire-Atlantique sont abrogés.

## **ARTICLE 11**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, les maires des communes concernées, ainsi que les présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le – 5 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires et de la mer



**Annexe 2 - Arrêté Préfectoral Classement Sonore - Liste des tronçons routes**

COMMUNE	NOMROUTE	NOMTRONCON	DÉBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR
FAY-DE-BRETAGNE	N165	N165_13	LIMITE COMMUNE SAINT ETIENNE	LIMITE COMMUNE MALVILLE	Tissu ouvert	1
FAY-DE-BRETAGNE	N171	N171_15	LIMITE COMMUNE BLAIN	LIMITE COMMUNE BOUVRON	Tissu ouvert	3
FAY-DE-BRETAGNE		N171_17	LIMITE COMMUNE BLAIN	LIMITE COMMUNE BLAIN	Tissu ouvert	3

# Département de la Loire Atlantique

## Classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes Fay-de-Bretagne

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du :

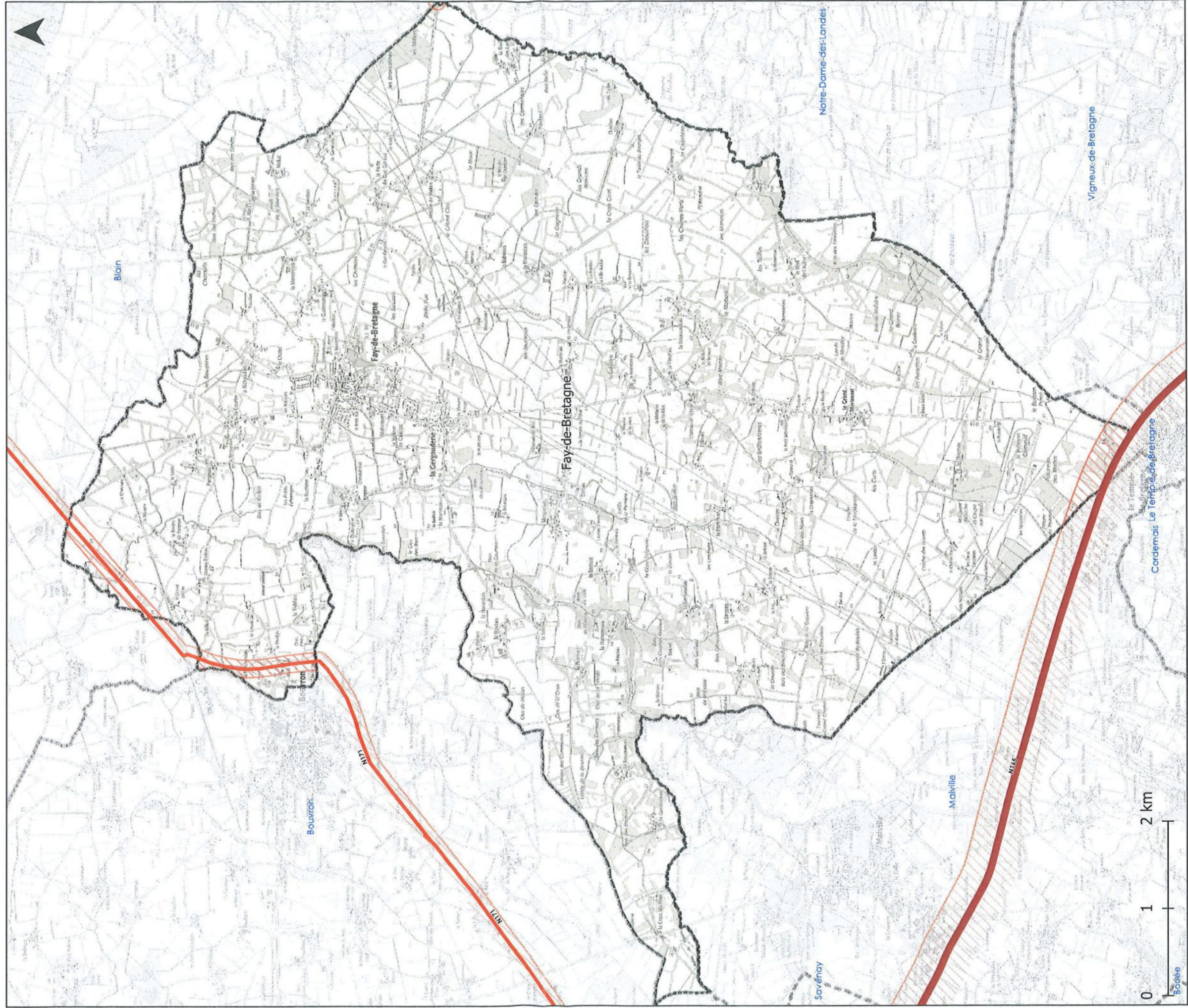
5 Novembre 2020



PÉFECTURE DE LA

LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE



**Annexe 2 - Arrêté Préfectoral Classement Sonore - Liste des tronçons routes**

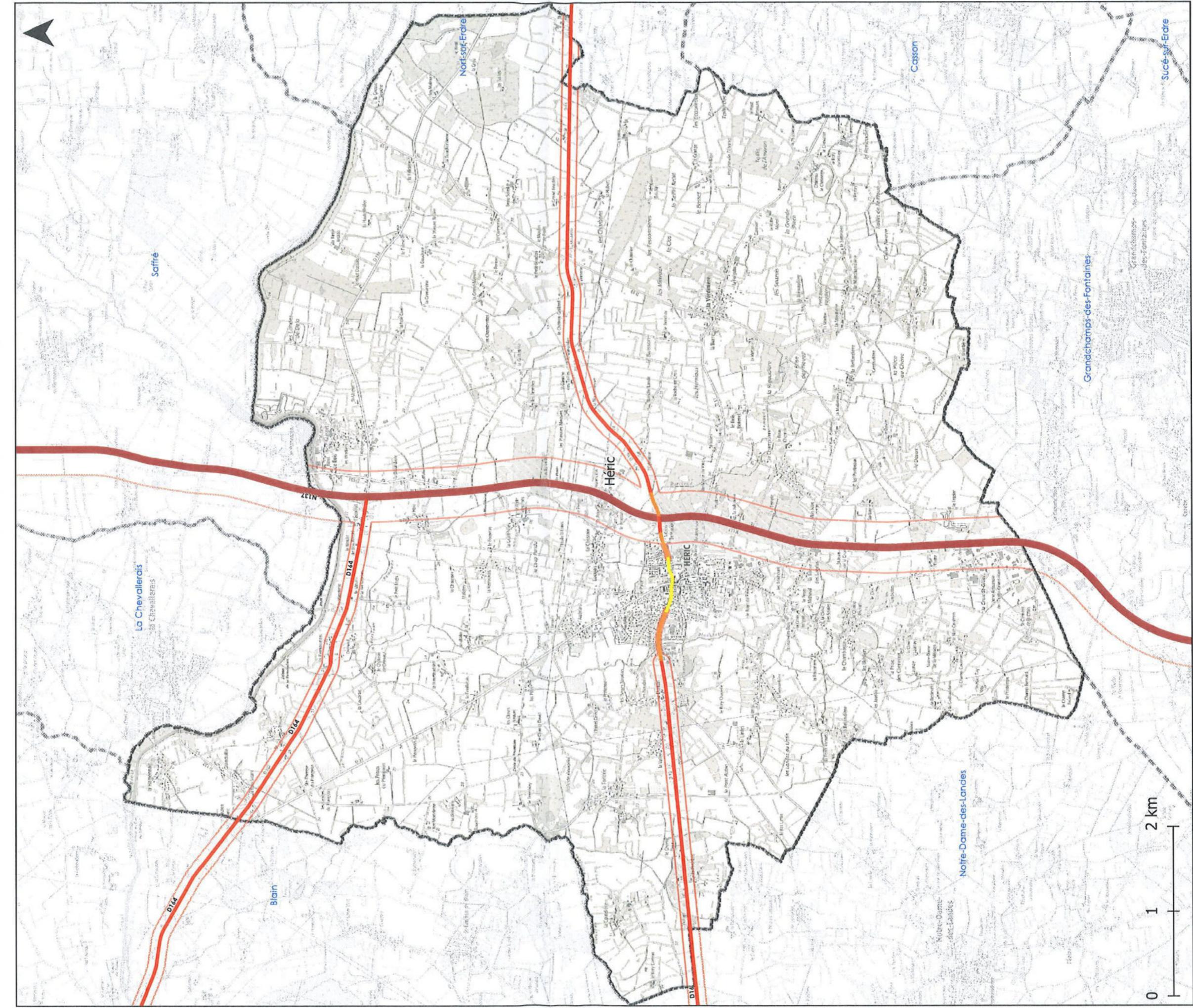
COMMUNE	NOM TRONCON	DÉBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR
HERIC	D16	D16_12	LIMITE COMMUNE NORZ SUR ERDRE	Tissu ouvert	3
HERIC	D16	D16_13	LIMITATION 80/70	Tissu ouvert	4
HERIC	D16	D16_14	N137	Tissu ouvert	3
HERIC	D16	D16_15	LIMITATION 70/50	Tissu ouvert	4
HERIC	D16	D16_16	LIMITATION 70/50	Tissu ouvert	30
HERIC	D16	D16_17	LIMITATION 50/30	Tissu ouvert	5
HERIC	D16	D16_18	LIMITATION 30/50	Tissu ouvert	10
HERIC	D16	D16_19	LIMITATION 50/70	Tissu ouvert	30
HERIC	D16	D16_20	LIMITATION 70/80	Tissu ouvert	100
HERIC	D164	D164_20	LIMITE COMMUNE HERIC	Tissu ouvert	3
HERIC	D164	D164_21	LIMITATION 70/80	Tissu ouvert	100
HERIC	D164	D164_22	LIMITATION 80/70	Tissu ouvert	3
HERIC	D164	D164_23	LIMITATION 70/80	Tissu ouvert	100
HERIC	D164	D164_24	LIMITATION 80/70	Tissu ouvert	3
HERIC	N137	N137_9	LIMITE COMMUNE SAFFRE	Tissu ouvert	100
					300

# Département de la Loire Atlantique

## Classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes Héric

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du :

5 Novembre 2020

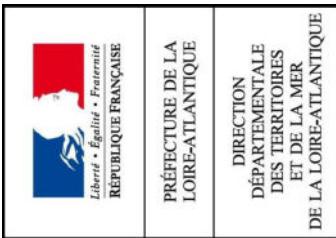


Publication : octobre 2020  
Fond de carte : SCAN25 © IGN  
Production : ECHO Acoustique  
Source : DDTM Loire Atlantique

COMMUNE	NOMROUTE	NOMTRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR
GRANDCHAMP-DES-FONTAINNES	DS37	DS37_14	LIMITE COMMUNE TREILLIERES	Tissu ouvert	3	100
GRANDCHAMP-DES-FONTAINNES	N137	N137_10	LIMITE COMMUNE HERIC	Tissu ouvert	1	300

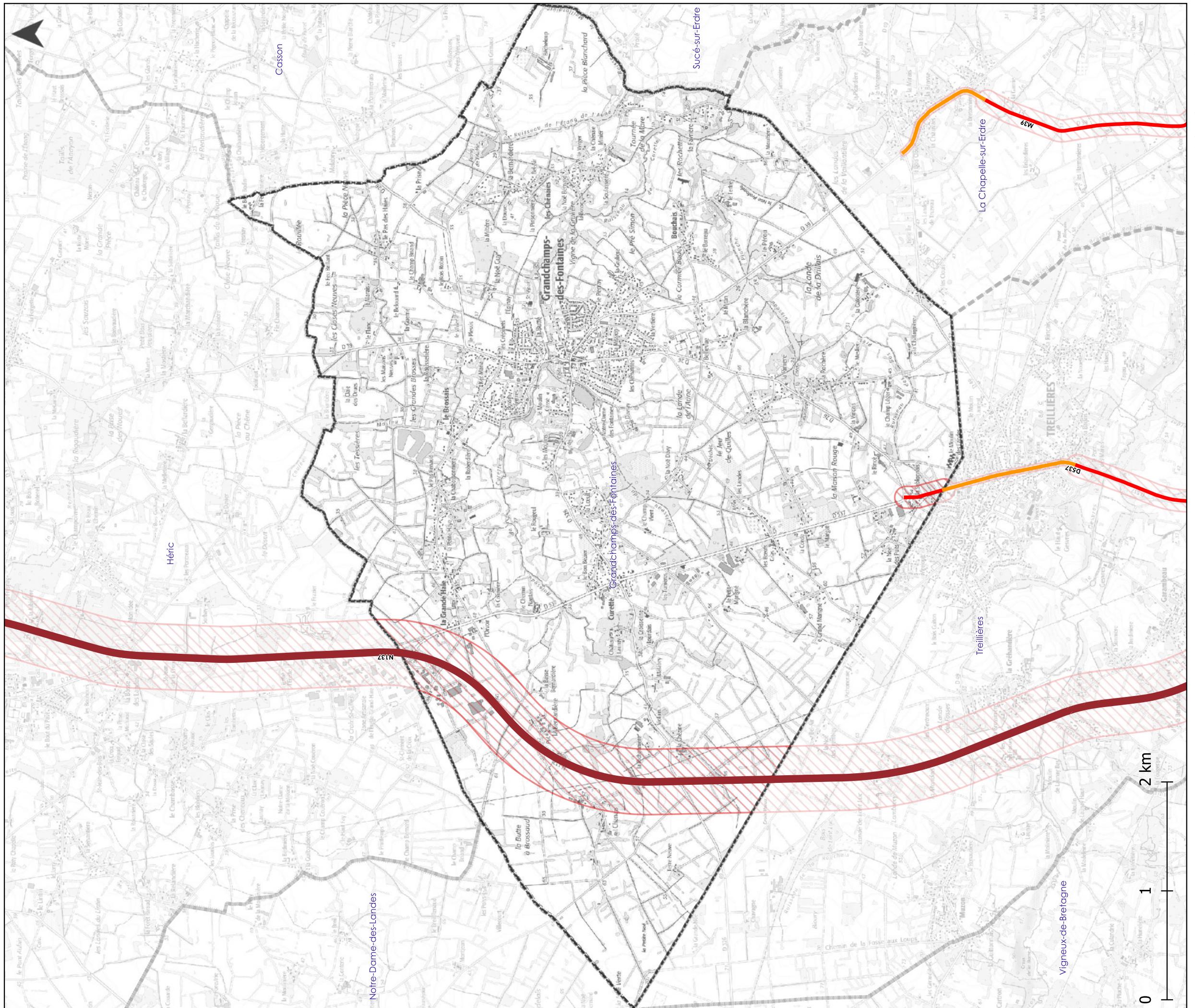
**Annexe 2 - Arrêté Préfectoral Classement Sonore - Liste des tronçons routes**

# Département de la Loire Atlantique



# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du :



**Annexe 2 - Arrêté Préfectoral Classement Sonore - Liste des tronçons toutes**

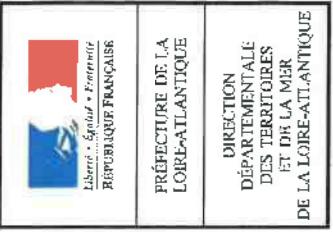
COMMUNE	NOMROUTE	NOMTRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR
NORT-SUR-ERDRE	D16	D16_1	D164	LIMITATION 50/30	Tissu ouvert	4
NORT-SUR-ERDRE	D16	D16_1		LIMITATION 50/30	Tissu ouvert	5
NORT-SUR-ERDRE	D16	D16_5		LIMITATION 30/50	Tissu ouvert	30
NORT-SUR-ERDRE	D16	D16_6		LIMITATION 30/50	Tissu ouvert	4
NORT-SUR-ERDRE	D16	D16_7		LIMITATION 50/70	Tissu ouvert	30
NORT-SUR-ERDRE	D16	D16_8		LIMITATION 50/70	Tissu ouvert	100
NORT-SUR-ERDRE	D16	D16_9		LIMITATION 50/70	Tissu ouvert	4
NORT-SUR-ERDRE	D16	D16_10		LIMITATION 50/70	Tissu ouvert	4
NORT-SUR-ERDRE	D16	D16_11		LIMITATION 50/70	Tissu ouvert	30
NORT-SUR-ERDRE	D164	D164_18		LIMITE COMMUNE LES TOUCHE	Tissu ouvert	100
NORT-SUR-ERDRE	D164	D164_19		ES DE LA GARE	Tissu ouvert	4
NORT-SUR-ERDRE	D178	D178_3	D164	LIMITATION 50/70	Tissu ouvert	5
NORT-SUR-ERDRE	D178	D178_4		LIMITATION 50/70	Tissu ouvert	4
NORT-SUR-ERDRE	D178	D178_5		LIMITATION 50/70	Tissu ouvert	4
NORT-SUR-ERDRE	D178	D178_6		LIMITATION 50/70	Tissu ouvert	4
NORT-SUR-ERDRE	D69	D69_4		LIMITE COMMUNE PETIT MASS	Tissu ouvert	30
				D16	Tissu ouvert	5
				D16	Tissu ouvert	10

# Département de la Loire Atlantique

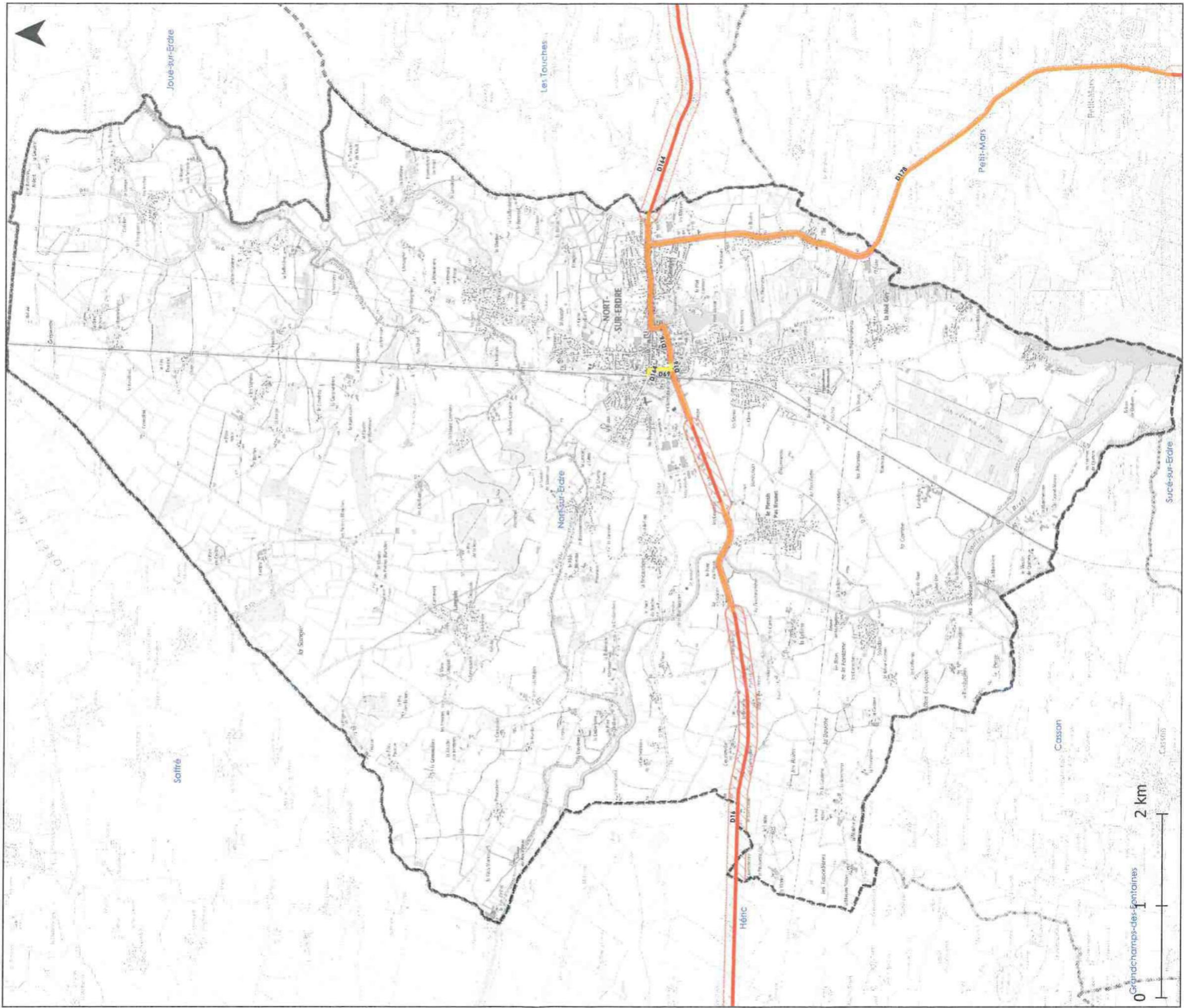
## Classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes Nort-sur-Erdre

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du :

5 Novembre 2020



PÉFECTURE DE LA  
LOIRE-ATLANTIQUE  
DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE



Echelle communale  
Format impression A3

Catégorie de l'infrastructure :    1 — 2 — 3 — 4 — 5      Route    Voie ferrée    Secteur affecté

Limité communale

Publication : octobre 2020  
Fond de carte : SCAN25 © IGN  
Production : ECHO Acoustique  
Source : DTM Loire Atlantique

**Annexe 2 - Arrêté Préfectoral Classement Sonore - Liste des tronçons routes**

COMMUNE	NOMROUTE	NOMTRONCON	DÉBUTANT	FINISSANT	TISSU	CATEGORIE	LARGEUR
SUCÈS-SUR-ERDRE	D178	D178_22	LIMITE COMMUNE SAINT MARS DU D	Tissu ouvert	3	100	
SUCÈS-SUR-ERDRE	D37	D37_1	LIMITATION 80/70	Tissu ouvert	3	100	
SUCÈS-SUR-ERDRE	D37	D37_2	LIMITATION 80/70	Tissu ouvert	4	30	
SUCÈS-SUR-ERDRE	D37	D37_3	LIMITATION 70/50	Tissu ouvert	4	30	
SUCÈS-SUR-ERDRE	D37	D37_4	LIMITATION 50/30	Tissu ouvert	5	10	
SUCÈS-SUR-ERDRE	D37	D37_5	R DE SAINT MARS	Tissu ouvert	4	30	
SUCÈS-SUR-ERDRE	D37	D69_1	R DE CASSON	Tissu ouvert	3	100	
SUCÈS-SUR-ERDRE	D69	D69_2	LIMITATION COMMUNE LA CHAPELLE	Tissu ouvert	3	100	
SUCÈS-SUR-ERDRE	D69	D69_3	LIMITATION 70/80	Tissu ouvert	4	30	
SUCÈS-SUR-ERDRE	R GRANDE RUE	D69	LIMITATION 50/70	Tissu ouvert	4	30	
SUCÈS-SUR-ERDRE	R GRANDE RUE	D69	R DU PORT	Tissu ouvert	4	30	

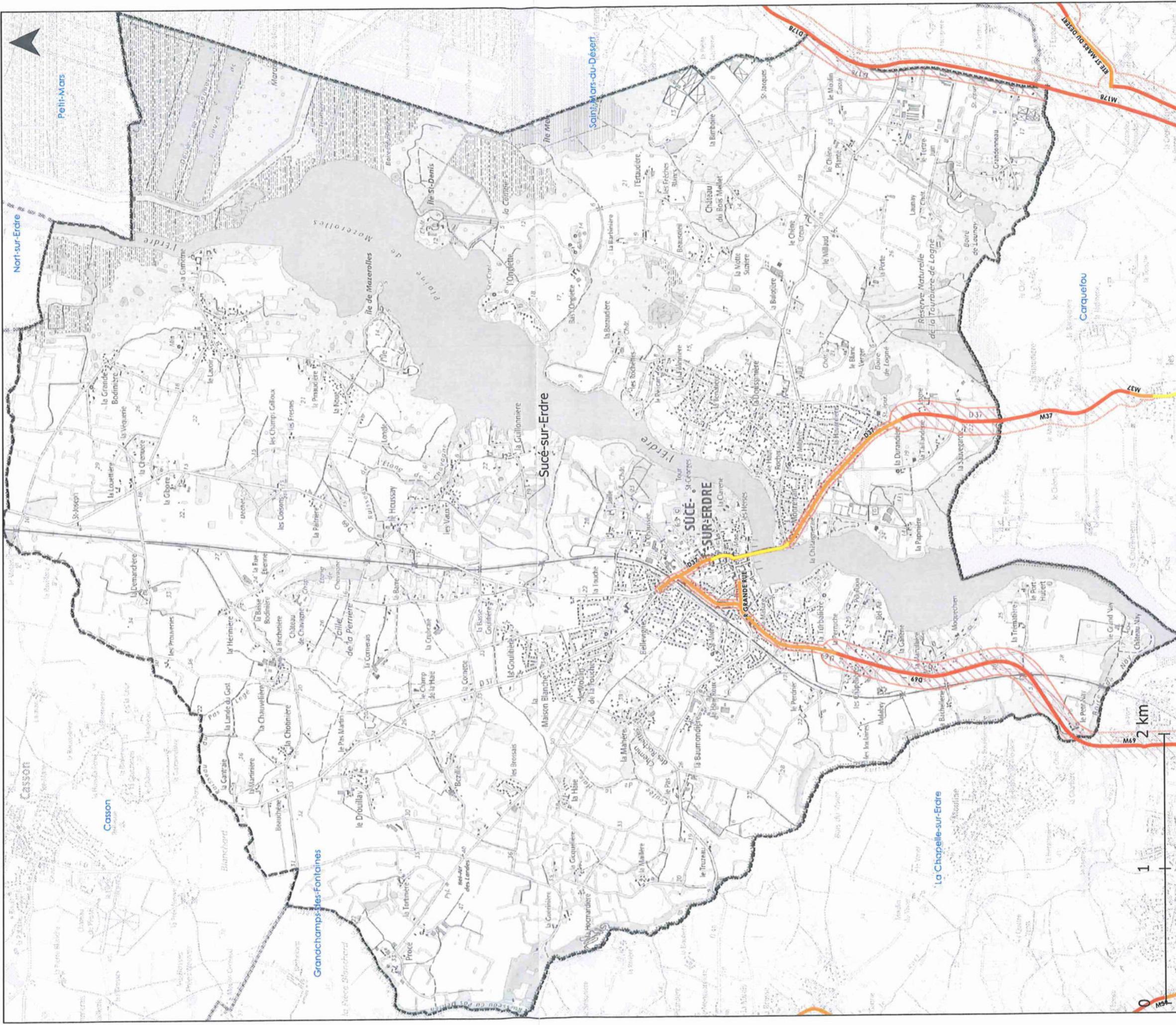
## Département de la Loire Atlantique



# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes Sucé-sur-Erdre

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du :

5 Novembre 2020



Echelle communale  
Format impression A3

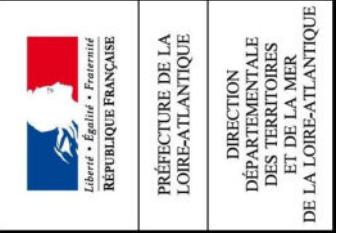
— Route — Voie ferrée

— Route Voie ferrée Secteur affecté Limite communale

Publication : octobre 2020  
Fond de carte : SCAN25 © IGN  
Production : ECHO Acoustique  
Source : DDTM Loire Atlantique

**Annexe 2 - Arrêté Préfectoral Classement Sonore - Liste des tronçons routes**

COMMUNE	NOMROUTE	NOMTRONCON	DÉBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR
PETIT-MARS	D178	D178_7	LIMITE COMMUNE NORTE SUR ERDRE	Tissu ouvert	4	30
PETIT-MARS	D178	D178_8	LIMITE 70/80	Tissu ouvert	4	30
PETIT-MARS	D178	D178_9	LIMITE 80/70	Tissu ouvert	4	30
PETIT-MARS	D178	D178_10	LIMITE 70/50	Tissu ouvert	4	30
PETIT-MARS	D178	D178_11	D31	Tissu ouvert	4	30
PETIT-MARS	D178	D178_12	LIMITE 50/30	Tissu ouvert	4	30
PETIT-MARS	D178	D178_13	LIMITE 30/50	Tissu ouvert	4	30
PETIT-MARS	D178	D178_14	LIMITE 50/80	Tissu ouvert	3	100
			LIMITE COMMUNE SAINT MARS DU D			

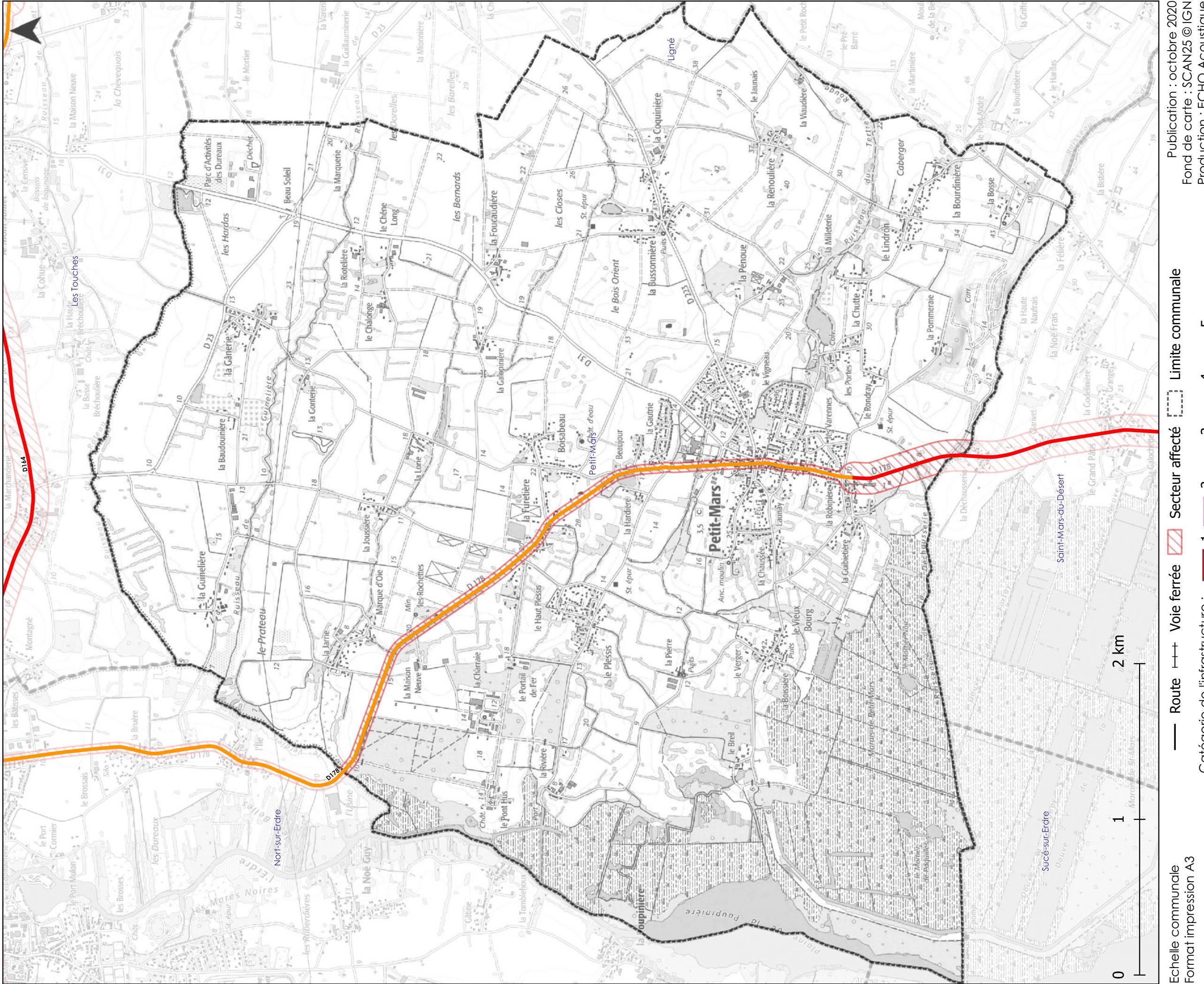


# Département de la Loire Atlantique

# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes

## Petit-Mars

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du :



COURRIER ARRIVÉ

25 NOV. 2020

NOTRE DAME DES LANDES

1

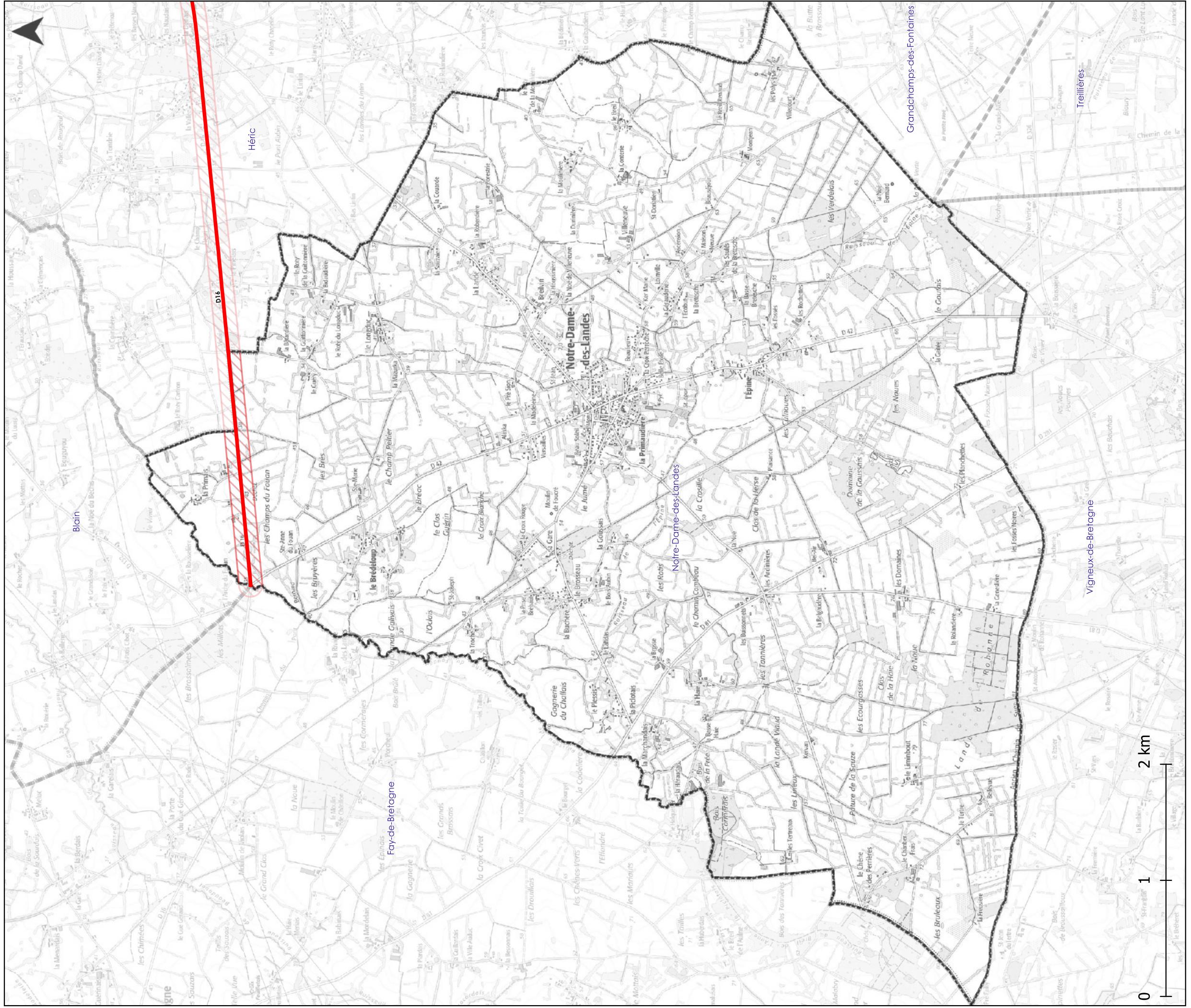
Annexe 2 - Arrêté Préfectoral Classement Sonore - Liste des tronçons routes

COMMUNE	NOMROUTE	NOMTRONCON	DÉBUTANT	FINISSANT	TISSU	CATEGORIE	LARGEUR
NOTRE-DAME-DES-LANDES	D16	D16_20		LIMITE COMMUNE HERIC	Tissu ouvert	3	100
NOTRE-DAME-DES-LANDES	D16	D16_21		LIMITATION 80/70	Tissu ouvert	3	100
NOTRE-DAME-DES-LANDES	D16	D16_22		LIMITE COMMUNE FAY DE BRETAGNE	Tissu ouvert	3	100

# Département de la Loire Atlantique

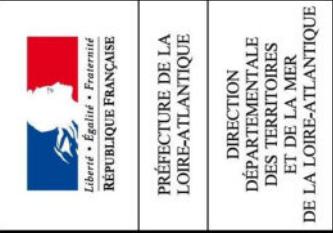
## Classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes Notre-Dame-des-Landes

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du :



**Annexe 2 - Arrêté Préfectoral Classement Sonore - Liste des tronçons routes**

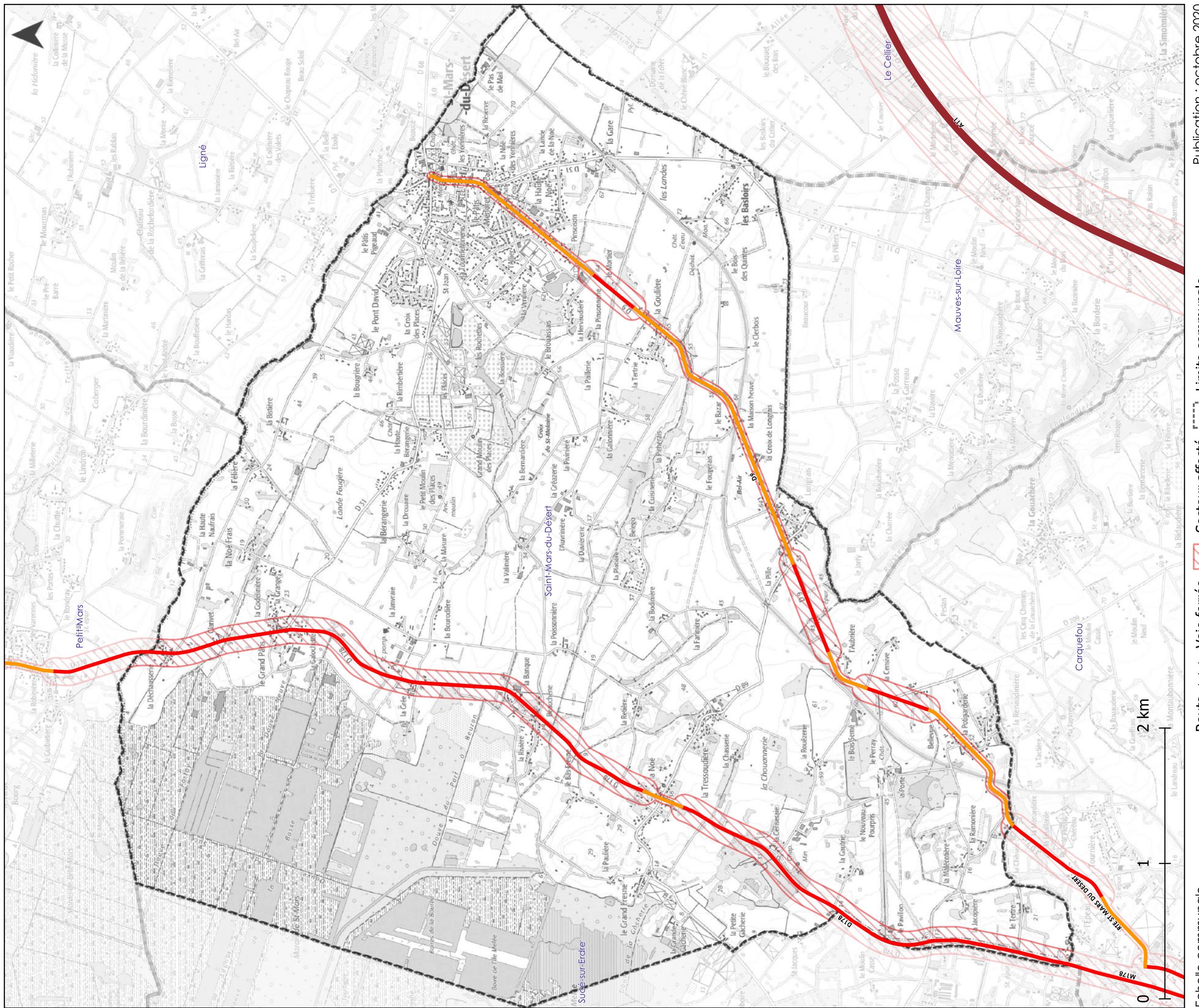
COMMUNE	NOMROUTE	NOMTRONCON	DÉBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR
SAINTE-MARIE-DU-DESERT	D178	D178_15	LIMITE COMMUNE PETIT MARS	LIMITE 70/80	Tissu ouvert	3 100
SAINTE-MARIE-DU-DESERT	D178	D178_16	LIMITE 80/70	LIMITE 80/70	Tissu ouvert	3 100
SAINTE-MARIE-DU-DESERT	D178	D178_17	LIMITE 70/80	LIMITE 80/70	Tissu ouvert	3 100
SAINTE-MARIE-DU-DESERT	D178	D178_18	LIMITE 80/70	LIMITE 80/70	Tissu ouvert	3 100
SAINTE-MARIE-DU-DESERT	D178	D178_19	LIMITE 70/80	LIMITE 80/70	Tissu ouvert	3 100
SAINTE-MARIE-DU-DESERT	D178	D178_20	LIMITE 70/50	LIMITE 80/80	Tissu ouvert	4 30
SAINTE-MARIE-DU-DESERT	D178	D178_21	LIMITE 50/80	LIMITE COMMUNE SUCE SUR ERDRE	Tissu ouvert	3 100
SAINTE-MARIE-DU-DESERT	D178	D178_22	LIMITE COMMUNE SAINT MARS DU D	LIMITE COMMUNE SUCE SUR ERDRE	Tissu ouvert	3 100
SAINTE-MARIE-DU-DESERT	D178	D178_23	LIMITE COMMUNE SUCE SUR ERDRE	LIMITE COMMUNE CARQUEFOU	Tissu ouvert	3 100
SAINTE-MARIE-DU-DESERT	D9	D9_1	LIMITE COMMUNE CARQUEFOU	LIMITE 70/80	Tissu ouvert	4 30
SAINTE-MARIE-DU-DESERT	D9	D9_2	LIMITE 70/80	LIMITE 80/70	Tissu ouvert	3 100
SAINTE-MARIE-DU-DESERT	D9	D9_3	LIMITE 80/70	LIMITE 80/80	Tissu ouvert	4 30
SAINTE-MARIE-DU-DESERT	D9	D9_4	LIMITE 70/80	LIMITE 80/70	Tissu ouvert	3 100
SAINTE-MARIE-DU-DESERT	D9	D9_5	LIMITE 80/70	LIMITE 70/80	Tissu ouvert	4 30
SAINTE-MARIE-DU-DESERT	D9	D9_6	LIMITE 70/80	LIMITE 80/50	Tissu ouvert	3 100
SAINTE-MARIE-DU-DESERT	D9	D9_7	LIMITE 80/50	LIMITE 80/50	Tissu ouvert	4 30



# Département de la Loire Atlantique

# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du :



**Annexe 2 - Arrêté Préfectoral Classement Sonore - Liste des tronçons routes**

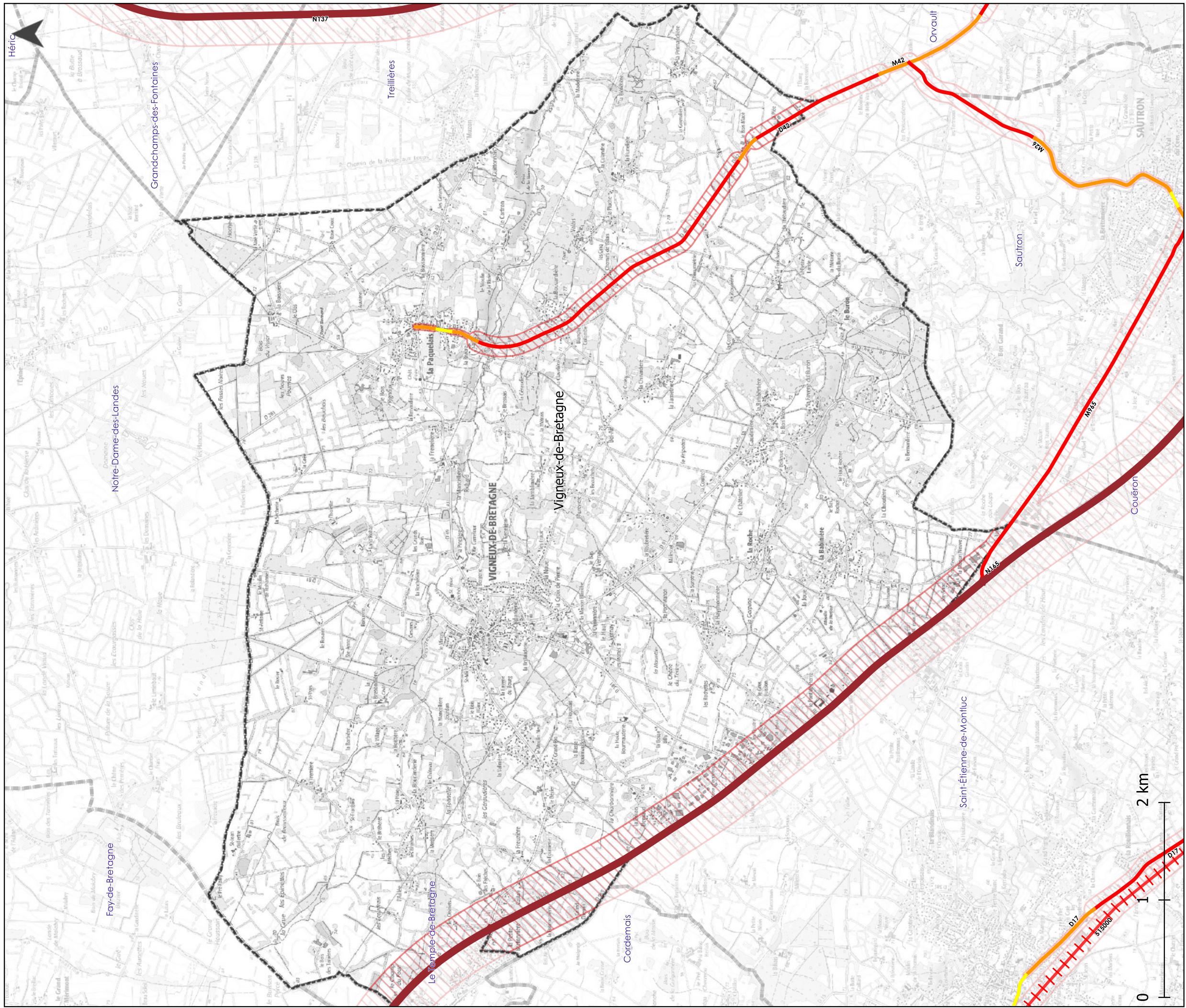
COMMUNE	NOMROUTE	NOMTRONCON	DÉBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	D42	D42_1	R DE LA TREILLE	LIMITATION 50/30	Tissu ouvert	4
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	D42	D42_2	LIMITATION 50/30	LIMITATION 30/50	Tissu ouvert	5
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	D42	D42_3	LIMITATION 30/50	LIMITATION 50/80	Tissu ouvert	4
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	D42	D42_4	LIMITATION 50/80	LIMITATION 80/70	Tissu ouvert	3
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	D42	D42_5	LIMITATION 80/70	LIMITATION 70/80	Tissu ouvert	4
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	D42	D42_6	LIMITATION 70/80	LIMITE COMMUNE SAUTRON	Tissu ouvert	3
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	M965	M965_1	N165	LIMITATION 70/80	Tissu ouvert	3
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	N165	N165_13	N165_14	LIMITE COMMUNE SAINT ETIENNE	Tissu ouvert	1
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	N165	N165_15	M965	LIMITE COMMUNE LE TEMPLE	Tissu ouvert	1
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	N165			LIMITE COMMUNE COURON	Tissu ouvert	300

# Département de la Loire Atlantique

## Classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes Vigneux-de-Bretagne



Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du :



Echelle communale  
Format impression A3

Catégorie de l'infrastructure :  
— 1 — 2 — 3 — 4 — 5

Publication : octobre 2020

Fond de carte : SCAN25 © IGN

Production : ECHO Acoustique

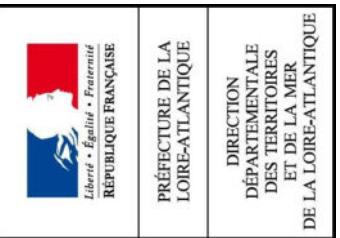
Source : DDTM Loire Atlantique

Annexe 2 - Arrêté Préfectoral Classement Sonore - Liste des troncons routés

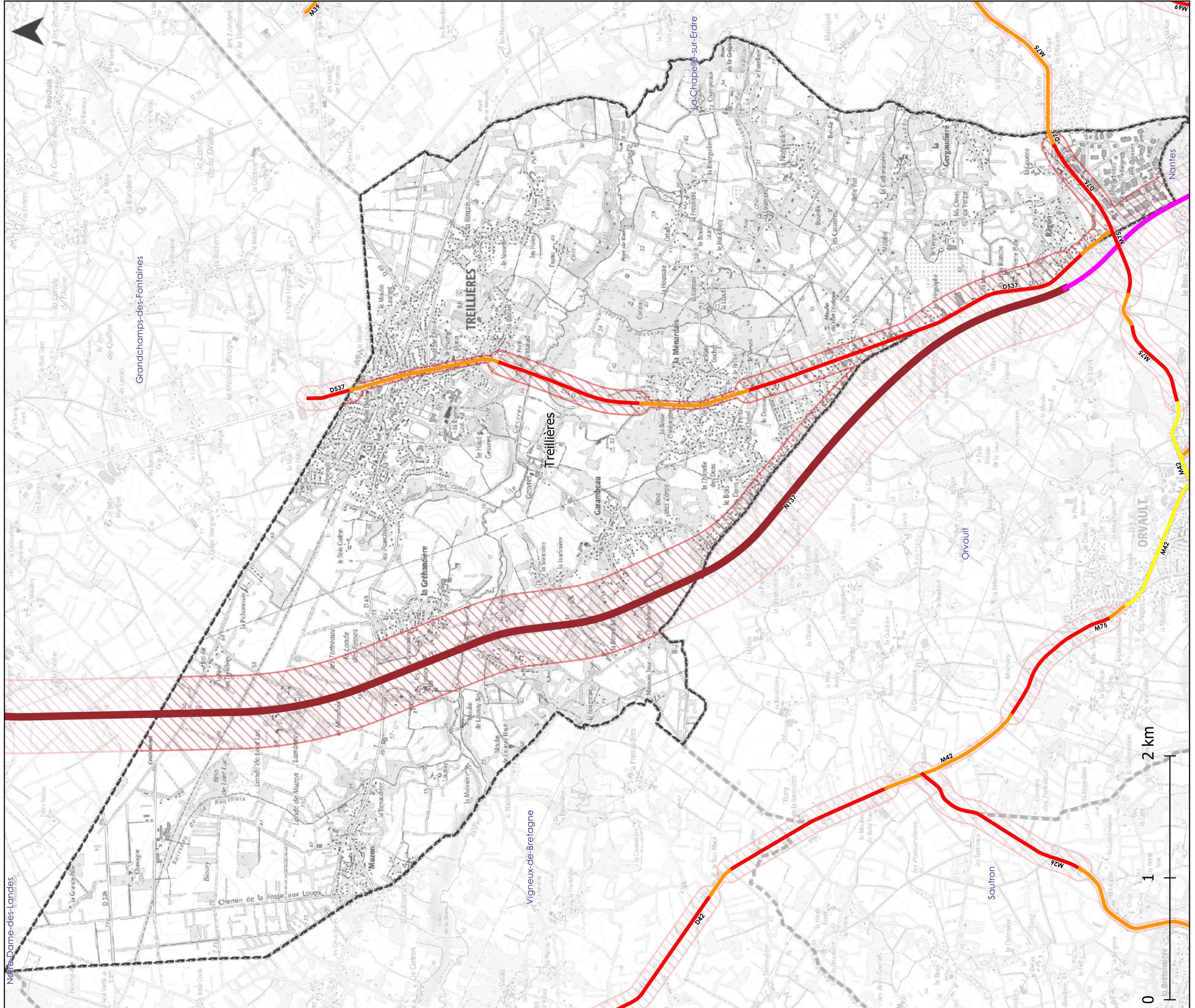
COMMUNE	NOMROUTE	NOMTRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR
TREUILLERES		D537	D537_1	N137	TISSU ouvert	4
TREUILLERES		D537	D537_2	LIMITATION 50/70	TISSU ouvert	3
TREUILLERES		D537	D537_3	LIMITATION 70/80	TISSU ouvert	3
TREUILLERES		D537	D537_4	LIMITE COMMUNE TREUILLERES	TISSU ouvert	3
TREUILLERES		D537	D537_5	LIMITATION 80/70	TISSU ouvert	3
TREUILLERES		D537	D537_6	LIMITATION 80/70	TISSU ouvert	3
TREUILLERES		D537	D537_7	LIMITATION 70/50	R DES LANDES	3
TREUILLERES		D537	D537_8	LIMITATION 70/80	LIMITATION 50/80	4
TREUILLERES		D537	D537_9	LIMITATION 50/80	LIMITATION 80/50	3
TREUILLERES		D537	D537_10	LIMITATION 80/50	LIMITATION 50/30	4
TREUILLERES		D537	D537_11	LIMITATION 50/30	LIMITATION 30/50	4
TREUILLERES		D537	D537_12	LIMITATION 50/30	LIMITATION 30/50	4
TREUILLERES		D537	D537_13	LIMITATION 30/50	LIMITATION 30/50	4
TREUILLERES		D75	D75_1	LIMITE COMMUNE LA CHAPELLE	LIMITATION 50/80	4
TREUILLERES		D75	D75_2	LIMITATION 50/80	LIMITE COMMUNE ORVAULT	3
TREUILLERES		N137	N137_11	LIMITE COMMUNE GRANDSCHAMPS	LIMITE COMMUNE ORVAULT	1

# Département de la Loire Atlantique

## Classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes Treillières



Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du :



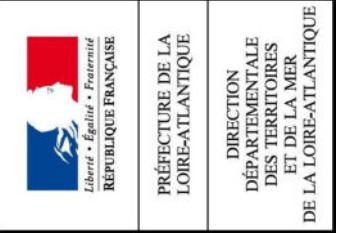
Echelle communale  
Format impression A3

Catégorie de l'infrastructure :  
1 — 2 — 3 — 4 — 5

— Limite communale

**Annexe 2 - Arrêté Préfectoral Classement Sonore - Liste des tronçons routes**

COMMUNE	NOMROUTE	NOMTRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR
LES TOUCHES	D164	D164_11	LIMITE COMMUNE LIGNE	Tissu ouvert	3	100
LES TOUCHES	D164	D164_12	LIMITATION 80/70	Tissu ouvert	4	30
LES TOUCHES	D164	D164_13	LIMITATION 70/50	Tissu ouvert	4	30
LES TOUCHES	D164	D164_14	LIMITATION 50/70	Tissu ouvert	3	100
LES TOUCHES	D164	D164_15	LIMITATION 50/70	Tissu ouvert	3	100
LES TOUCHES	D164	D164_16	LIMITATION 70/80	Tissu ouvert	3	100
LES TOUCHES	D164	D164_17	LIMITATION 80/70	Tissu ouvert	3	100
LES TOUCHES	D164		LIMITATION 70/80	Tissu ouvert	3	100
LES TOUCHES	D164		LIMITATION 70/80	Tissu ouvert	3	100



# Département de la Loire Atlantique

## Classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes

### Les Touches

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du :

